

## Excès de vitesse et accidentologie : la préfète se fâche

Contrôles renforcés ce week-end



Excès de vitesse et accidentologie : la préfète se fâche

Les infractions liées aux excès de vitesse se multiplient depuis la fin du confinement. Le nombre de victimes n'a pas durant la durant cette période de confinement baissé dans les mêmes proportions que la circulation. Des constats qui conduisent la préfète du Gers à mobiliser les forces de l'ordre pour accroître les contrôles sur les axes routiers du département.

Lors du week-end des 13 et 14 juin, quatre très grands excès de vitesse ont été constatés par les forces de l'ordre (ex : vitesse enregistrée 138 km/h pour une limitation à 80 km/h) à l'occasion de contrôles de sécurité routière. Ces délits ont donné lieu à la rétention immédiate du permis de conduire et, pour l'un d'entre eux, à la mise en fourrière du véhicule.

Face à ce phénomène, Catherine Séguin, préfète du Gers, en appelle à la responsabilité de chacun. Le non-respect des règles de sécurité routière met en danger la vie du conducteur, de ses passagers et de tous les usagers de la route. La vitesse excessive sur la route est la première cause d'accidents dans le Gers et constitue un facteur aggravant de la mortalité routière. Depuis le début de l'année 2020, 68 personnes ont été blessées et 3 tuées par des accidents de la route dans le Gers.

L'augmentation de ces comportements à risque n'est pas acceptable. Aussi, Catherine Séguin a décidé le renforcement des contrôles routiers en différents points du territoire. En parallèle, conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM, la Préfète du Gers a donné aux forces de l'ordre l'autorisation permanente de procéder, de façon systématique et immédiate, à l'immobilisation et au placement en fourrière des véhicules incriminés. Cette sanction est applicable, même si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, et n'est pas exclusive de la rétention du permis de conduire du conducteur. Cette mesure concerne, en particulier, les cas de grand excès de vitesse et les cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

**La sécurité routière est l'affaire de tous. En adoptant un comportement responsable et en respectant strictement les règles, nous sauvons des vies.**